



FINANCIERE DE L'ODET

Société anonyme au capital de 105.375.840 Euros
Siège social : Odet, 29500 ERGUE-GABERIC
056 801 046 RCS QUIMPER
INSEE 056 801 046 00048

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Monsieur, Madame et cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer pour le mercredi 10 juin 2009 à 17 heures 45, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800), en Assemblée Générale Ordinaire, puis en Assemblée Générale Extraordinaire.

I - EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Président sur le contrôle interne
- Rapports des Commissaires aux Comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2008 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux ; quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions réglementées
- Pouvoirs à conférer

II - EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes

- Délégation globale à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou élévation du nominal
- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés
- Mise en harmonie des Statuts avec les dispositions de l'article 57 de la loi du 4 août 2008 (Maintien du Droit de Vote Double en cas de fusion ou de scission)
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à ces Assemblées.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir :

- d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire
- voter par correspondance
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration ou de vote par correspondance vous permettant de vous faire représenter ou de voter par correspondance à ces Assemblées dans le cas où il ne vous serait pas possible d'y assister, ainsi que les divers documents suivants :

- Texte des résolutions qui seront présentées aux Assemblées ;
- Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2008 ;
- Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices ;
- Une formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 5 juin 2009 à 0 heure) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS CORPORATE TRUST – Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 ISSY-LES- MOULINEAUX Cedex 09, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives.
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si vous souhaitez assister aux Assemblées générales, une carte d'admission à ces Assemblées sera délivrée par CACEIS CORPORATE TRUST de la façon suivante :

- aux propriétaires d'actions nominatives : demander une carte d'admission auprès de CACEIS CORPORATE TRUST - Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 ISSY-LES- MOULINEAUX Cedex 09 ;
- aux propriétaires d'actions au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre, de transmettre une attestation de participation à CACEIS CORPORATE TRUST qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. L'attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux Assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception, à la Direction Juridique de la société, 31/32, quai de Dion Bouton - 92811 PUTEAUX CEDEX ou auprès de CACEIS CORPORATE TRUST – Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09. La demande doit être formulée au plus tard six jours avant la date des réunions.

Les formulaires de vote par correspondance devront être parvenus à la Direction Juridique de la société ou à CACEIS CORPORATE TRUST, trois jours au moins avant la date des Assemblées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10 JUIN 2009

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008)

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Président sur le contrôle interne qu'elle approuve dans tous leurs termes et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008)

L'Assemblée générale après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 et du rapport des Commissaire aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 7 325 529 milliers d'euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 23 917 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice : 4 450 135,51 euros
- Report à nouveau antérieur : 31 667 143,40 euros
- Affectation à la réserve légale : 0,00 euro
- **Bénéfice distribuable : 36 117 278,91 euros**
- Dividendes : 2 370 956,40 euros
- Au compte « Report à nouveau » : 33 746 322,51 euros

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,36 euro par action au nominal de 16 euros. En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 22 juin 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2007	2006	2005
Nombre d'actions	6 585 990	6 585 990	6 585 990
Dividende (en euros)	0,36 ⁽¹⁾	0,24 ⁽²⁾	0,12 ⁽²⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	2,4	1,6	0,79

(1) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2007 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code général des impôts ou, sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts et des conditions qu'il prévoit, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France

(2) Le dividende à répartir au titre des exercices 2005 et 2006 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux actionnaires personnes physiques

QUATRIEME RESOLUTION ***(Approbation des conventions réglementées)***

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conditions d'exécution de la convention antérieurement autorisée.

CINQUIEME RESOLUTION ***(Pouvoirs pour les formalités)***

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

PROJET DE RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 JUIN 2009

PREMIERE RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92 du Code de Commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

- 2) Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 400.000.000 € (quatre cents millions d'euros) en nominal, primes d'émission éventuelles non comprises ;
- à ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions ;
- le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 600.000.000 € (six cents millions d'euros) ou la contre valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

- 3) Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre, le Conseil d'administration aura, conformément aux dispositions de l'article L.225-133, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible.

- 4) Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits

Décide que le Conseil pourra en outre offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Prend acte que conformément aux dispositions de l'Article L.225-132 du Code de Commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.
- 6) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions prévues par l'article L.225-129-4, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, fixer le cas échéant les modalités et bases de conversion, déterminer les modalités de remboursement des valeurs mobilières représentant des titres de créance, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- 8) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou élévation du nominal)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130-3 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

- Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions visées ci-dessus ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à quatre cents millions d'euros (400.000.000 €), qui s'imputera sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation de compétence donnée aux termes de la première résolution de la présente assemblée.

- Décide en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes à l'ensemble des rompus seront vendues. Le produit net de la vente étant alloué aux titulaires de ces rompus, au prorata de leurs droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.

- Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions prévues par l'article L.225-129-4 tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution notamment procéder aux modifications corrélatives des Statuts.

- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des Statuts.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138-1 et d'autre part à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la Loi, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits adhérents.

Le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente autorisation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;

et

- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, est valable à compter de la présente assemblée et ce pour une durée de 26 mois.

CINQUIEME RESOLUTION
(Modifications des Statuts à l'effet d'une mise en harmonie
avec les dispositions de l'article 57 de la loi n°2008-776
du 4 août 2008 de modernisation de l'économie)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée générale extraordinaire ;

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

Décide de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions de l'article 57 de la loi du 4 août 2008 prévoyant un maintien du droit de vote double pour l'actionnaire personne morale en bénéficiant, en cas de fusion ou de scission,

Décide de modifier l'article 19 des Statuts actuellement en vigueur comme suit :

Article 19 -Assemblées Générales

Alinéas 1.2.3.4 Sans changement.

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ainsi que tout transfert des actions par suite d'opérations de fusion ou de scission. »

Alinéas 9.10.11.12 Sans changement.

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs à conférer)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

EXERCICE 2008

EXPOSE SOMMAIRE FINANCIERE DE L'ODET

LE GROUPE

Le Conseil d'Administration de la Financière de l'Odette, réuni le 9 avril 2009, a arrêté les comptes de l'exercice 2008.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 7 326 millions d'euros en croissance de 15 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel progresse de + 18 % à 123 millions d'euros malgré les coûts de développement engagés dans les nouvelles activités. Il intègre notamment :

- ◆ **la forte progression des résultats des activités transport et logistique et distribution d'énergie : 316 millions d'euros contre 277 millions d'euros en 2007 (+14%) ;**
- ◆ **le résultat des autres activités : -193 millions d'euros contre -173 millions d'euros en 2007 marqué par la poursuite des coûts de développement des nouveaux secteurs industrie et médias,** comprenant les dépenses réalisées dans les activités véhicules et batteries électriques, supercapacités, et dans les médias et télécoms (Direct 8, Direct Soir, Direct Matin Plus, Bolloré Telecom) dont les coûts sont progressivement compensés par la forte croissance des recettes publicitaires des médias (multipliées par 2,5 en un an).

Le résultat financier, qui s'établit à 113 millions d'euros, intègre notamment une plus-value de 358 millions d'euros réalisée sur la cession de 3,6 % du capital de Vallourec et une provision de 114 millions d'euros sur les titres Aegis.

La part dans le résultat net des entreprises associées ressort à -125 millions d'euros et comprend la progression du résultat des plantations qui atteint 47 millions d'euros et la quote-part de résultat d'Havas (34 millions d'euros) avant -209 millions d'euros de dépréciation des titres, malgré un résultat net part du Groupe d'Havas de 104 millions d'euros en hausse de 25 %.

La mise en équivalence d'Aegis au quatrième trimestre n'a pas d'impact significatif sur le résultat.

Après 59 millions d'euros d'impôts, le résultat net consolidé ressort à 53 millions d'euros (contre 328 millions d'euros en 2007) dont 24 millions d'euros de résultat net part du Groupe.

Les fonds propres s'élèvent à 1 802 millions d'euros, après mise à la juste valeur des titres et annulation de mise à la juste valeur des titres Vallourec cédés.

L'endettement net, augmente de 134 millions d'euros sur l'exercice compte tenu d'importants achats de titres réalisés, et s'établit à 2 066 millions d'euros. Le ratio endettement net sur fonds propres s'élève à 1,15. Le portefeuille de titres cotés (Mediobanca, Havas, Vallourec, Aegis, Socfinal, Socfinasia) dont la valeur boursière au 3 avril 2009 est de 1 295 millions d'euros, n'est pas déduit de l'endettement net.

Chiffres clés consolidés (en millions d'euros)	2008	2007
Chiffre d'affaires	7 326	6 399
Résultat opérationnel	123	104
Résultat financier	113	273
Part dans le résultat net des entreprises associées	(125)	39
Impôts	(59)	(88)
Résultat net	53	328
dont part du Groupe	24	193
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Fonds propres	1 802	2 984
dont part du Groupe	1 075	1 796
Endettement net (1)	2 066	1 932
Ratio endettement net/fonds propres ⁽¹⁾	1,15	0,65

(1) non déduit le portefeuille de titres cotés dont la valeur boursière est de 1 295 millions d'euros au 3 avril 2009

LA SOCIETE

Commentaires sur les résultats

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 4 450 135,51 euros. Le total du bilan ressort à 933 997 milliers d'euros. Les titres de participation atteignent 582 569 milliers d'euros.

Affectation du résultat de l'exercice et dividendes

Le résultat de l'exercice 2008 se solde par un bénéfice de 4 450 135,51 euros. Il vous est proposé l'affectation suivante :

- Résultat de l'exercice : 4 450 135,51 euros
- Report à nouveau antérieur : 31 667 143,40 euros
- Affectation à la réserve légale : 0,00 euro
- Bénéfice distribuable : 36 117 278,91 euros
- Dividendes : 2 370 956,40 euros
- Au compte « Report à nouveau » : 33 746 322,51 euros

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,36 euro par action au nominal de 16 euros. En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement à compter du 22 juin 2009 chez CACEIS CORPORATE TRUST –14 rue Rouget de Lisle – 92 862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES

Le Groupe Bolloré a obtenu la concession d'exploitation du port autonome de Pointe-Noire au Congo. Le contrat cadre signé dans les derniers jours de 2008 prévoit un programme d'investissements sur vingt-sept ans pour la modernisation de cette infrastructure portuaire. Les modalités d'exploitation de la concession seront définies courant 2009.

Au cours du premier trimestre 2009, le Groupe a poursuivi ses achats de titres Vallourec. A fin avril, sa participation dans Vallourec atteint 5,6 % du capital contre 2,9 % au 31 décembre 2008.

Après une première présentation au Mondial de l'automobile à Paris en octobre 2008, la pré-réservation de la Bluecar®, véhicule électrique développé conjointement par le Groupe et le constructeur italien Pininfarina, a démarré à l'occasion du Salon de Genève en mars 2009 pour des premières livraisons prévues en 2010.

Enfin, face au succès croissant du quotidien gratuit Direct Matin Plus, réalisé en partenariat avec Le Monde et le réseau Ville Plus, le Groupe a lancé, début 2009, deux nouveaux quotidiens gratuits Direct Nice et Direct Toulouse.

FINANCIERE DE L'ODET
odet
29500 ERGUE GABERIC

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2004	2005	2006	2007	2008
I. Situation financière en fin d'exercice :					
Capital social (1)	105 376	105 376	105 376	105 376	105 376
Nombre d'actions émises	6 585 990	6 585 990	6 585 990	6 585 990	6 585 990
Nombre maximal d'actions à créer.....	-	-	-	-	-
– par conversion d'obligations.....	-	-	-	-	-
– par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros) :					
Chiffre d'affaires hors taxes	36	10	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 673	1 046	25 112	4 703	3 304
Impôts sur les bénéfices (2)	(101)	(110)	(144)	20	(1 147)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 696	1 142	25 230	4 696	4 450
Montant des bénéfices distribués (3)	661	790	1 581	2 371	2 371
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros):					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,27	0,18	3,83	0,71	0,68
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,26	0,17	3,83	0,71	0,68
Dividende versé à chaque actionnaire (3)	0,10	0,12	0,24	0,36	0,36
IV - Personnel :					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	0	0	0	0

(1) En milliers d'euros

(2) Entre parenthèses : produit d'impôt.

(3) Ne tient pas compte du dividende majoré pour les années 2004 à 2006

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce,

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous. Nous vous ferons parvenir ces pièces à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



Formule à adresser à :

Bolloré
FINANCIÈRE DE L'ODET

BOLLORE
TOUR BOLLORE
31-32, quai de dion bouton
92800 PUTEAUX

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du mercredi 10 juin 2009

M., Mme ou Mlle

Adresse complète

.....

Titulaire de titres nominatifs.....

.....titres au porteur inscrits en compte à la Banque

ainsi qu'il résulte de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

A, le 2009